

**Conseil de site
Séance du 19 octobre 2021**

Délibération n°6

**Portant avis sur la désignation du directeur ou de la directrice de l'école doctorale Économie,
Management, Mathématiques, Physique et Sciences informatiques (EM2PSI)**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil de site du 15 décembre 2020 adoptant les statuts des cinq écoles doctorales de CY Cergy Paris Université ;

Vu l'avis du conseil de l'école doctorale EM2PSI du 22 septembre 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation académique du nouvel établissement autour de cinq *Graduate schools*, le nombre et le périmètre des écoles doctorales ont été ajustés,

Considérant que les deux écoles doctorales Économie, Management, Mathématiques, Physique et Sciences informatiques (EM2PSI) et Sciences de l'Ingénierie (SI) voient leur périmètre maintenu,

Considérant que, conformément aux statuts de l'école EM2PSI, le directeur est nommé par le président de CY Cergy Paris Université sur la base d'un appel à candidatures, après avis du conseil de l'école doctorale et du conseil de site,

Considérant que la candidature de Laurence JACQUET a recueilli l'avis favorable du conseil de l'école doctorale en sa séance du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Membres absents et non représentés : 4

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site émet un avis favorable à la désignation de Laurence JACQUET, professeure des universités affectée à l'Institut d'Économie et Gestion, en tant que directrice de l'école doctorale EM2PSI.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 19 novembre 2021

Publiée le : 19 novembre 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.